



Municipalité de Court

REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

REGLEMENT TARIFAIRE



REGLEMENT TARIFAIRE

La commune municipale de Court,
vu les articles 5, 21 et 28 ss du règlement d'assainissement du 18 décembre 2008

arrête le présent règlement tarifaire.

I. REDEVANCES UNIQUES

Article premier

- Taxe de raccordement**
- ¹ La taxe de raccordement due pour le déversement des eaux résiduaires applicable à tout bâtiment ou à toute installation raccordée s'élève à Fr. 150.- par unité de raccordement (UR) selon la SSIGE.
 - ² La taxe de raccordement due pour le déversement des eaux pluviales s'élève à Fr. 1.- par m² de surface drainée.
 - ³ Les taux fixés au 1^e et 2^e alinéas sont fondés sur l'indice bernois des coûts de construction de 139,4 points (niveau des prix d'avril 2008 – Base du 1.4.1987, source Statistikdienste der Stadt Bern). En cas d'augmentation ou de diminution de cet indice, le Conseil municipal adapte proportionnellement les taux des taxes, pour autant que la modification de l'indice des coûts de construction soit de 10 points au moins. Il fixe, dans son ordonnance sur les taxes, le taux applicable.

II. TAXES ANNUELLES DE BASE, D'EAUX PLUVIALES ET DE CONSOMMATION

Article 2

- Taxes annuelles de base**
- ¹ La taxe annuelle de base est comprise dans la fourchette de Fr. 3.- à Fr. 5.- par UR pour les immeubles à usage d'habitation et pour les entreprises industrielles, artisanales et de services (petits consommateurs produisant moins de 15'000 m³ / par an).
 - ² La taxe de base pour les entreprises industrielles, artisanales et de services (grands consommateurs produisant plus de 15'000 m³ / par an) est comprise dans la fourchette de Fr. 4.- à Fr. 5.50.

Article 3

Taxe de consommation

La taxe de consommation est comprise dans la fourchette de Fr. 1.50 à Fr. 3.- par m³ d'eau consommée.

Article 4

Taxe pour les eaux pluviales – installations privées

La taxe due pour le déversement d'eaux pluviales non polluées provenant des cours et des toits ainsi que les ruissellements de routes privées est comprise dans la fourchette de 8 % à 12 % de la taxe de base par UR.

Article 5

Taxe pour les eaux pluviales – routes publiques et privées

- ¹ La taxe due pour le déversement dans les canalisations publiques, d'eaux pluviales des routes communales et des trottoirs se monte à Fr. 0.16/m² de la surface drainée.
- ² La taxe due pour le déversement dans les canalisations publiques, d'eaux pluviales provenant de la route cantonale No 6 se monte à Fr. 0.34/m² de la surface drainée.

III. FACTURATION

Article 6

Base de référence pour la facturation

- ¹ Les taxes annuelles de base et la taxe de consommation sont facturées sur la base du relevé des UR et sur le relevé de consommation établis et fournis par la commune bourgeoise de Court.

IV. EMOLUMENTS ET LES DEPENSES AFFERENTS AUX CONTRÔLES ET A LA MISE A JOUR DU CADASTRE DES CONDUITES

Article 7

Emoluments et honoraires

- ¹ Les émoluments du bureau mandaté pour le relevé des conduites pour la mise à jour du cadastre sont refacturés à leurs coûts effectifs.
- ² Les honoraires du bureau d'ingénieurs pour les contrôles usuels afin de vérifier la conformité aux prescriptions légales et aux dispositions de l'autorisation en matière de protection des eaux sont refacturées à leurs coûts effectifs.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 8

Compétences

- ¹ Les taxes de l'article premier sont de la compétence de l'assemblée municipale.
- ² La fourchette des taxes des articles 2, 3 et 4 sont de la compétence de l'assemblée municipale.

La compétence de modifier les taxes à l'intérieur de la fourchette est déléguée au Conseil municipal.

Article 9

Entrée en vigueur

- ¹ Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} février 2009
- ² Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions contraires, et notamment celles du règlement concernant les eaux usées du 22 juin 2006 du règlement tarifaire du 22 juin 2006 ainsi que de l'ordonnance sur les taxes du 10 août 2006.

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal le 30 octobre 2008.

Municipalité de Court

Au nom du Conseil municipal

Le Président : Le Secrétaire :

P. Mercerat

D. Eleuterio

Ainsi délibéré et approuvé par l'Assemblée municipale du 19 décembre 2008.

Municipalité de Court

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président : La Secrétaire :

A. Gossin

C. Zwahlen

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé, officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée le 12 novembre 2008 dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier, assortie de l'indication des voies de droit.

Municipalité de Court

Le Secrétaire municipal

D. Eleuterio

Annexe 1

Déclaration d'installation (pour les taxes de raccordement et de base de l'assainissement)

Indiquer seulement les appareils et la robinetterie produisant des eaux usées déversées dans la canalisation

Appareils/robinetterie	ETAGE					Nombre		UR par raccordement	UR		UR TOTAL
						F	C		F	C	
Installations normales											
Lave-mains/lavabo								1			
Réservoir de chasse								1			
Bidet								1			
Abreuvoir automatique								1			
Evier								2			
Bac d'écoulement								2			
Lave-vaisselle								2			
Batterie pour douche								3			
Machine à laver ≥ 6 kg								4			
Vidoir mural								4			
Chauffe-eau								4			
Batterie pour baignoire								4			
Urinoir avec rinçage aut.								5			
Robinet de jardin et de garage								5			
Raccordement 1/2"								5			
Installations spéciales	Description :							l/min	Co	UR	
Installation frigorifique et climatisation									1 UR = 6 l/min		
Bassin											
Fontaine											
Total des unités de raccordement (R + E + N)											
./.. dont existant (R + E)											
Nouvelle installation (N)											

UR = Unités de raccordement selon W3 SSIGE

R = Remplacement

E = Existant

N = Nouvelle installation

F = Froid

C = Chaud

T = Total

Co = Conversion

Annexe 2

Surfaces d'apport de la route cantonale no 6 et des routes communales et privées

SURFACES	CANTON	COMMUNE	PRIVES
1. Surfaces de la route cantonale no 6 (selon plan ATB 2172/2 et 2172/3)			
Route cantonale no 6	11'792 m ²		
Trottoirs de la route cantonale		4'108 m ²	
2. Surfaces des routes communales et trottoirs (selon plan ATB 2172/1)			
a) Routes communales et trottoirs	48'208 m ²		
b) Routes communales et trottoirs non raccordées aux canalisations	<u>11'390 m²</u>		
Total astreint à la taxe a) – b)	36'818 m ²	36'818 m ²	
3. Surfaces des routes privées (selon plan ATB 2172/1)			432 m ²
Total des surfaces astreintes à la taxe			
1. Taxe de base de la route cantonale	11'792 m ²		
2. Taxe de base des routes communales et trottoirs		40'926 m ²	
3. Taxe de base des routes privées			432 m ²